

### 1. Champ d'application

Les conditions de dépôt s'appliquent en plus des conditions générales de vente (CG) relatives au dépôt, à la comptabilisation et à la gestion de valeurs et d'objets (ci-après les « Valeurs en dépôt ») par la Banque Hypothécaire de Lenzbourg SA (ci-après la « Banque »), notamment lorsqu'ils sont gérés sous forme de titres intermédiés. Elles peuvent être complétées par d'autres dispositions contractuelles particulières.

### 2. Acceptation de Valeurs en dépôt

La Banque prend en charge notamment :

- Les titres de toutes sortes, y compris les titres intermédiés ;
- Les métaux précieux et pièces de monnaie ;
- Les placements monétaires et placements du marché des capitaux et autres droits non émis sous forme de papiers-valeurs ;
- Les documents et objets de valeur pouvant être conservés.

La Banque est libre de refuser tout ou partie de la réception sans indiquer de raison ou d'exiger la reprise des Valeurs en dépôt.

### 3. Vérification des Valeurs en dépôt

La Banque peut contrôler l'authenticité des Valeurs en dépôt remises par le titulaire du dépôt, les avis de blocage et d'autres restrictions ou les faire vérifier par des tiers en Suisse et à l'étranger, sans toutefois assumer de responsabilité. Dans ce cas, la Banque n'exécute les ordres de vente et d'achat ainsi que les actes administratifs qu'après vérification. En cas de résultat négatif, la banque est autorisée à réaliser les Valeurs en dépôt remises.

### 4. Inscription des Valeurs en dépôt

Les Valeurs en dépôt nominatives peuvent être inscrites au registre pertinent (p. ex. registre des actions) au nom du titulaire du dépôt, pour autant qu'une autorisation correspondante ait été donnée. Toutefois, la Banque peut aussi faire inscrire les Valeurs en dépôt en son propre nom ou au nom d'un tiers, mais toujours aux frais et risques du titulaire du dépôt.

### 5. Sécurité et diligence

La Banque s'engage à conserver les Valeurs en dépôt qui lui sont remises en lieu sûr, avec la diligence usuelle dans les affaires.

### 6. Durée du dépôt

Le dépôt est effectué pour une durée indéterminée. Le titulaire du dépôt est en droit d'exiger à tout moment la restitution du dépôt. La Banque peut elle aussi demander à tout moment la reprise du dépôt.

### 7. Pluralité de titulaires de dépôt

Un dépôt peut être constitué par plusieurs titulaires de dépôt (dépôt commun, dépôt-joint). En l'absence d'accord de solidarité, les titulaires de dépôt ne peuvent disposer du dépôt qu'ensemble. Les titulaires de dépôt répondent solidairement d'éventuelles prétentions de la Banque résultant du dépôt.

### 8. Frais de dépôt

Les frais de dépôt sont déterminés selon le tarif en vigueur. La Banque se réserve le droit de modifier ce tarif à tout moment. De telles modifications sont communiquées au titulaire du dépôt de manière appropriée.

### 9. Commissions, taxes, impôts et indemnités

La fourniture de différents services de la Banque en rapport avec les Valeurs en dépôt est à la charge du titulaire du dépôt sous forme de taxes, commissions ou frais. Les différents tarifs peuvent être adaptés à tout moment par la Banque. Tous les impôts et taxes sont à la charge du titulaire du dépôt. La Banque est en outre en droit de débiter le compte du titulaire du dépôt en cas d'actes administratifs particuliers, de relevés des avoirs particuliers ou d'efforts exceptionnels (p. ex. recherches, etc.). Le client prend connaissance du fait que, dans le cadre de la fourniture de services financiers (p. ex. en raison d'accords de distribution ou d'autres accords avec des tiers, en particulier avec des fournisseurs de fonds de placement et de produits structurés), la Banque peut recevoir des courtages, commissions, rabais ou autres avantages patrimoniaux (indemnités versées par des tiers) au titre des instruments financiers utilisés par le client. S'il existe une relation commerciale en cours entre le client et la Banque,

celle-ci reverse l'intégralité des indemnités versées par des tiers au client. Cependant, lors de la clôture de la relation commerciale, le client renonce à toute indemnité de tiers s'élevant de CHF 0.– à CHF 250.–. En contrepartie, la Banque ne facture pas de frais de clôture au client.

### 10. Administration

Sauf instructions spéciales du titulaire du dépôt, la Banque se charge des actes administratifs habituels, tels que :

- Encaissement ou réalisation des intérêts échus, dividendes, capitaux et autres versements ;
- Contrôle des titres tirés au sort, résiliés et manquants selon les documents à sa disposition ;
- Échange de titres et achat de nouveaux coupons ;
- Vente des droits de souscription non exercés.

Sur instructions spéciales du titulaire du dépôt reçues en temps utile, la Banque prend en charge les opérations suivantes :

- Achat et vente de valeurs suisses et étrangères ;
- Exécution de conversions ;
- Exercice des droits de souscription et autres actes administratifs ;
- Établissement de relevés fiscaux et de relevés des avoirs particuliers.

Si la Banque ne reçoit pas les instructions du titulaire du dépôt en temps utile, elle peut agir à sa discrétion.

Pour toutes ses activités administratives, la Banque se base sur les sources d'information de la branche dont elle dispose, sans toutefois en assumer la responsabilité.

Il appartient au titulaire du compte de faire valoir ses droits sur les Valeurs en dépôt dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une procédure d'insolvabilité et de se procurer les informations nécessaires à cet effet.

### 11. Droits des actionnaires

Le client renonce à ce que la Banque lui transmette des informations relatives à l'exercice de ses droits d'actionnaire. Il libère la banque de ses obligations en la matière. Les dispositions légales contraignantes demeurent réservées. Le client peut révoquer cette renonciation à tout moment par écrit auprès de la banque.

### 12. Obligation de déclaration

Le titulaire du dépôt est responsable de l'accomplissement de ses éventuelles obligations de déclaration vis-à-vis des sociétés et des autorités. La Banque n'est pas tenue d'informer le titulaire du dépôt de ses obligations de déclaration.

### 13. Relevé des avoirs

Une fois par an, la Banque fournit au titulaire du dépôt un relevé de ses Valeurs en dépôt.

L'évaluation de la valeur des dépôts repose sur les valeurs boursières provenant de sources d'information bancaires usuelles. La Banque décline toute responsabilité quant à l'exactitude des évaluations et autres informations contenues dans le relevé.

### 14. Conseil en placement / gestion de fortune

Sur la base de conventions particulières, la Banque assume également des fonctions de conseil (contrats de conseil en placement) ou la gestion de l'ensemble de la fortune (mandats de gestion de fortune).

### 15. Informations

Vous trouverez des informations sur les services financiers, la Banque et les dispositions légales sur le site Internet de la banque sous [www.hbl.ch](http://www.hbl.ch) / Über uns / Rechtliches ou au format papier dans toutes les succursales de la Banque Hypothécaire de Lenzbourg.

### 16. Entrée en vigueur et modifications

Les présentes conditions relatives au dépôt remplacent tous les règlements antérieurs et entrent en vigueur avec effet immédiat. La Banque se réserve le droit de modifier les conditions de dépôt à tout moment. Celles-ci seront communiquées au client par voie de circulaire ou par tout autre moyen approprié et seront considérées comme approuvées sans opposition dans les 30 jours.